



Le 10 février 2026

CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES VITRY, CHAMPAGNE ET DER

Procès-verbal de la séance du
Mercredi 10 décembre 2025 à 18h00
à la Salle des Fêtes – rue du Général Leclerc – 51300 FRIGNICOURT

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUQUET, Président de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président remercie Mme FELICETTI de nous accueillir dans cette salle des fêtes et il lui cède la parole.

Mme FELICETTI : bonsoir à toutes et tous, chers collègues. Mon équipe et moi-même, c'est toujours un plaisir de vous accueillir dans la salle des fêtes de Frignicourt. Frignicourt est une commune d'environ 1.940 habitants située sur la route du Lac du Der par la départementale 13 et vers le sud par la départementale 396. Outre la Marne qui passe dans notre village, deux autres rivières trouvent leur confluence à Frignicourt, l'Orconté et le Cavé. Frignicourt s'implique auprès de ses huit associations sportives et culturelles et dispose d'un tissu commercial et artisanal vivant et de nombreux professionnels de la santé. Pour terminer ce court résumé, notre commune est très soucieuse de l'environnement et du développement durable. Enfin, Frignicourt est un village où il fait bon vivre.
Bon conseil communautaire. Merci.

Il est ensuite procédé à l'appel :

LE CONSEIL,

✎ **DESIGNE** Monsieur Daniel FONTAINE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. CAPPÉ, FORMET, FORTIN, VEBER, DHYÈVRE, DULIEUX, Mme GUÉRY, MM. COTTON, DELCOMBEL, MATHIEU, Mme FELICETTI, MM. DESCHAMPS, COLLOT, Mme ARMANETTI, MM. MALOU, DUGOIS (suppléant de M. CASTAGNA), CHAMPION, GÉRARD, DESANLIS, DANCOT (suppléant de M. MOULIN), Mme GEOFFROY, MM. NOBLET, GAUMONT, ROYER, CHAVEROU, LOISELET, PASSINHAS, BONETTI, BOUQUET, Mme RÉOLON, M. MOUTON, Mme COLLIN, M. BURCKEL, Mme VÉGA, MM. GONTHIER, FONTAINE, Mme COLSON, M. ROCH, Mmes SERRE, BAUMEL, M. BEAUJOIN, Mmes PARIS, GOUILLY, MM. TRIOLET, EL GHALLOUSSI (jusqu'à 18h30).

Absents excusés : M. LONCLAS, Mme PARNISARI, MM. THIÉBAULT, MAUTRAIT, Mmes KARCENTY, SIMONNET, MM. COQUIN, TINDILLIÈRE, Mme JACQUEMOT, MM. HMISSI, CARDOSO, Mmes BERTIN, GOLLÈS, M. ERRE.

Absents : MM. NICOULEAUD, LANTERNAT, Mme MUNSTER, M. DUCHÊNE.

10 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. LONCLAS, en l'absence de son suppléant, donne pouvoir à M. FORTIN,
- ✓ Mme PARNISARI, en l'absence de son suppléant, donne pouvoir à Mme ARMANETTI,
- ✓ M. MAUTRAIT, en l'absence de son suppléant, donne pouvoir à M. DELCOMBEL,
- ✓ Mme KARCENTY donne pouvoir à M. DESANLIS,
- ✓ M. TINDILLIÈRE donne pouvoir M. MOUTON,
- ✓ Mme JACQUEMOT donne pouvoir à Mme VÉGA,
- ✓ M. HMISSI donne pouvoir à Mme COLLIN,

- ✓ M. CARDOSO donne pouvoir à M. BURCKEL,
- ✓ Mme BERTIN donne pouvoir à Mme RÉOLON,
- ✓ Mme GOLLÈS donne pouvoir à M. TRIOLET.

Il est ensuite procédé à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Après lecture du rapporteur, il est fait état des débats et de la décision du Conseil Communautaire pour chaque délibération.

N°	DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté du 4 novembre 2025 ADMINISTRATION GÉNÉRALE 1 Compte-rendu de délégation du Conseil de communauté au Président 2 Ouverture des commerces le dimanche pour les communes de VITRY-LE-FRANÇOIS et de FRIGNICOURT 3 Convention entre la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER et la Maison pour Tous – Centre Social et Culturel de VITRY-LE-FRANÇOIS FINANCES 4 Budget Principal – Exercice 2025 – Décision Modificative n°2 5 Budget annexe Assainissement – Exercice 2025 – Décision Modificative n°3 6 Autorisation de paiement avant le vote des budgets principal et annexes 2026 7 Tarifs communautaires – Année 2026 – Interventions des services techniques 8 Pacte Financier et Fiscal – Programme d'appui aux investissements communaux 2025-2030 – Année 2025 9 Réaménagement du prêt MON280430EUR001 avec SFIL 10 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 – Demandes de subvention 11 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées fixation du montant des attributions de compensation pour l'année 2025 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE 12 Indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes	Monsieur le Président A. FELICETTI A. RÉOLON Monsieur le Président J.P. FORMET Monsieur le Président O. DELCOMBEL Monsieur le Président Monsieur le Président D. NOBLET D. FONTAINE Th. MOUTON

	ÉDUCATION-JEUNESSE	
13	Activités périscolaires et extrascolaires – Tarifs sorties A.C.M. la Récré du Village et de Saint-Ouen-Domprot 2026	Ch. COLSON
	MARCHÉS PUBLICS	
14	Lancement d'une consultation pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire relatif à l'achat de denrées alimentaires pour la restauration scolaire – Autorisation donnée au Président de signer les contrats	Ch. COLSON
15	Autorisation donnée au Président à signer un avenant	M. ARMANETTI
16	Contrat de délégation de service public de l'eau potable	Monsieur le Président
17	Contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif	Monsieur le Président
	EAU-ASSAINISSEMENT	
18	Fixation du prix de l'eau – Surtaxe communautaire	J.P. FORMET
19	Fixation du prix de l'assainissement collectif – Surtaxe communautaire	D. NOBLET
20	Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable	J.P. FORMET
21	Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	J.P. FORMET
22	Adoption d'une stratégie de sobriété en eau	J.P. FORMET
	PROGRAMME RÉNOVATION URBAINE	
23	Aménagement des espaces public de l'éco-cité jardin du Hamois – Echarpe verte / rue du chantier de bateaux Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS	Th. MOUTON
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
24	Participation au défi j'y vais 2026	P. CHAMPION
	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
25	Avis sur le projet de SAS W.E.B. ENERGY – Parc éolien « autour des carrières » - Communes de Marson et Vésigneul-sur-Marne	D. FONTAINE

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025

M. EL GHALLOUSSI : Monsieur le Président, par rapport à ce procès-verbal, en le relisant, il y a bien une délibération, la délibération numéro 2, qui aborde l'avenant de la convention cadre pluriannuelle, sur laquelle on a pu avoir des échanges, et en l'occurrence des fiches actions, dont une qui concerne un projet de logements sur le secteur de la friche Sarreguemines.

Monsieur le Président, de la communauté de communes, vous avez présenté cette délibération. Vous m'accusez publiquement de mentir concernant cette délibération et un projet de logements avec un minima de 20 logements avec un agrément LLS, sur ce secteur. Je vous renouvelle ma demande qui a été faite d'excuses au regard des propos que vous avez tenus.

M. le Président : Écoutez, je maintiens et confirme ma position et pour les excuses, vous pouvez les attendre longtemps. Parce que vous vous trompez dans votre interprétation et vous déformez la réalité.

LE CONSEIL, à l'unanimité,

↳ **ADOpte** le procès-verbal du Conseil de Communauté du 4 novembre 2025.

Délibération n°1 : Administration Générale – Compte-rendu des délégations du conseil de communauté au Président

Le Conseil Communautaire

↳ **PREND CONNAISSANCE** du compte-rendu des délégations du Conseil de Communauté au Président.

Délibération n°2 : Administration Générale – Ouverture des commerces le dimanche pour les communes de VITRY-LE-FRANÇOIS et de FRIGNICOURT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

↳ **EMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail le dimanche, à raison des douze dimanches pour l'année 2026, ci-après :

11 janvier 2026	1 ^{er} dimanche des soldes d'hiver
08 février 2026	Saint Valentin
31 mai 2026	Fête des Mères
21 juin 2026	Fête des Pères
30 août 2026	Rentrée des classes
15, 22 et 29 novembre 2026 et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026	Les 7 derniers dimanches des fêtes de fin d'année

Délibération n°3 : Administration Générale – Convention entre la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER et la Maison pour Tous – Centre Social et Culturel de VITRY-LE-FRANÇOIS

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

↳ **APPROUVE** le projet de convention à conclure avec la Maison pour Tous ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ; ses avenants éventuels et plus largement tout courrier ou document se rapportant à ce partenariat ;

↳ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à notre budget 2026, et aux budgets suivants.

Délibération n°4 : Finances – Budget Principal – Exercice 2025 – Décision Modificative n°2

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** les mouvements de crédits dont figure ci-après le détail par chapitres pour un montant total de 221.536,00 € toutes sections confondues.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
16	Emprunts et dettes	216 268,00 €	211 268,00 €
40	Opérations d'ordre entre section		1 054,00 €
021	Virement section fonctionnement		3 946,00 €
Total		216 268,00 €	216 268,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
65	Autres charges de gestion courante	-5 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	3 946,00 €	
66	Charges financières	5 268,00 €	
.042	Opérations d'ordre entre sections	1 054,00 €	5 268,00 €
Total		5 268,00 €	5 268,00 €

Délibération n°5 : Finances – Budget annexe Assainissement – Exercice 2025 Décision Modificative n°3

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** les mouvements de crédits dont figure ci-après le détail par chapitres pour un montant total de 0,00 € toutes sections confondues.

SECTION D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
13	Subventions		-168 000,00
16	Emprunts		168 000,00
Total		0,00 €	0,00 €

Délibération n°6 : Finances – Autorisation de paiement avant le vote des budgets principal et annexe 2026

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Par 52 avis favorables, 2 abstentions : M. TRIOLET, Mme GOLLÈS (pouvoir).

- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets principal et annexes, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2025 ;
- ✍ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets lors de leur adoption en 2026.

Délibération n°7 : Finances – Tarifs communautaires – Année 2026 – Interventions des services techniques

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ✍ **FIXE** pour l'année 2026 les tarifs communautaires proposés ci-dessous ;

TARIFS D'INTERVENTION SERVICES TECHNIQUES			Tarifs 2025	Tarifs 2026
N° de prix	Désignation	Unité	Coût unitaire	Coût unitaire
MAIN D'OEUVRE				
1.1	Tout agent de service (L'heure)	heure	21,68 €	21,89 €
MATERIEL ROULANT				
		Unité	Coût unitaire (sans chauffeur)	Coût unitaire (sans chauffeur)
2.1	Camionnette légère (Le Kilomètre)	Km	1,36 €	1,37 €
2.2	Fourgon ou camion benne < 3,5 t (le Kilomètre)	Km	1,77 €	1,79 €
2.3	Camion benne poids lourds (L'heure)	heure	48,92 €	49,39 €
2.4	Tractopelle (L'heure)	heure	55,16 €	55,69 €
2.5	Nacelle élévatrice poids lourds (L'heure)	heure	57,50 €	58,05 €
2.6	Véhicule semencerie (véhicule, énergie et matériaux) (L'heure)	heure	35,92 €	36,26 €
2.7	Chariot élévateur télescopique 21 m (L'heure)	heure	117,15 €	118,27 €
2.8	Chariot élévateur à gaz (L'heure)	heure	22,30 €	22,51 €
2.9	BobCat (L'heure)	heure	19,20 €	19,38 €
2.10	Balayeuse aspiratrice (L'heure)	heure	104,08 €	105,08 €
2.11	Tracteur agricole (L'heure)	heure	32,89 €	33,21 €
MATERIEL NON ROULANT				
		Unité	Coût unitaire (sans agent utilisateur)	Coût unitaire (sans agent utilisateur)
3.1	Marteau piqueur thermique (L'heure)	heure	10,73 €	10,83 €
3.2	Scie à sol (L'heure)	heure	8,34 €	8,42 €
3.3	Pilonneuse (L'heure)	heure	6,44 €	6,50 €
3.4	Plaque vibrante (L'heure)	heure	7,24 €	7,31 €
3.5	Groupe électrogène (L'heure)	heure	6,65 €	6,71 €
3.6	Nettoyeur thermique haute pression (L'heure)	heure	11,93 €	12,04 €
3.7	Tronçonneuse (L'heure)	heure	6,79 €	6,86 €
3.8	Motoculteur (L'heure)	heure	16,59 €	16,75 €
DIVERS				
		Unité	Coût unitaire	Coût unitaire
4.1	Mise à disposition d'éléments de sécurisation avant intervention	journée	17,17 €	17,33 €

- ✍ **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2026.

Délibération n°8 : Finances – Pacte Financier et Fiscal – Programme d'appui aux investissements communaux 2025-2030 – Année 2025

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ⇒ **ALLOUE** les fonds de concours suivants, dans le cadre du programme d'appui aux investissements communaux 2025-2030 :
 - ⇒ 7.235,50 € à la Commune de Sompuis,
 - ⇒ 6.053,40 € à la Commune du Meix-Tiercelin,
 - ⇒ 20.000,00 € à la Commune de Chapelaïne.
- ⇒ **DIT** que les fonds de concours seront versés selon les modalités définies par délibération n°88 du 24 juin 2025 ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant au programme d'appui aux investissements communaux 2025-2030.
- ⇒ **RAPPELLE** que les crédits sont inscrits au budget principal.

Délibération n°9 : Finances – Réaménagement du prêt MON280430EUR001 avec SFIL

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** le remboursement par anticipation total du prêt n°MON280430EUR001 ;
- ⇒ **APPROUVE** les principales caractéristiques du contrat de prêt
 - Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
 - Emprunteur : Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER
 - Score Gissler : 1A
 - Montant du contrat prêt : 205 267,65 €
 - Durée du contrat de prêt : 5ans
 - Objet du contrat de prêt : à hauteur de 205.267,65 €, refinancer, en date du 31/12/2025, le contrat de prêt ci-dessous:

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MON280430EUR	001	1A	199.999,84 €
Total			199.999,84 €
Numéro du contrat de prêt refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire maximale totale due	Dont indemnité compensatrice dérogatoire maximale intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement	Intérêts courus non échus
MON280430EUR001	5.267,81 €	5.267,81 €	1.839,33 €
Total dû à régler le 31/12/2025			1.839,33 €

Le montant total refinancé est de 205.267,65 €.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/12/2025 au 01/12/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 205.267,65 €

Versement des fonds : 205.267,65 € réputés versés automatiquement au 31/12/2025

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,85 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

↳ **APPROUVE** le montant de la soulte à 5.267,81 € qui est capitalisée et décide l'étalement de cette soulte sur une durée de 5 ans ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Délibération n°10 : Finances – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 – Demandes de subvention

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité

↳ **SOLLICITE** les concours financiers de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et/ou de la D.S.I.L. 2026 pour l'ensemble des projets, au taux le plus élevé possible ;

↳ **ARRETE** les plans de financement prévisionnels suivants :

1 - Travaux du réseau d'eau potable du Quartier Port Arthur :

Coût total prévisionnel de l'opération (H.T.) : 285.142,50 €

Financeurs :

D.E.T.R./D.S.I.L. (25,00 %) : 71.285,63 €

AESN (33,00 %) : 94.097,02 €

Autofinancement (42,00 %) : 119.759,85 €

2 - Travaux de canalisations du réseau d'eau potable à Chatelraould :

Coût total prévisionnel de l'opération (H.T.) : 383.718,80 €

Financeurs :

D.E.T.R./D.S.I.L. (25,00 %) : 95.929,70 €

Département de la Marne (18,25 %) : 70.057,82 €

Autofinancement (56,75 %) : 219.231,28 €

3 - Travaux de rénovation du réseau d'assainissement du Quartier Port Arthur ;

Coût total prévisionnel de l'opération (H.T.) : 461.482,50 €

Financeurs :

D.E.T.R./D.S.I.L. (25,00 %) : 115.370,62 €

Autofinancement (75,00 %) : 346.111,88 €

4 Travaux de rénovation de l'unité de traitement à Soulanges :

Coût total prévisionnel de l'opération (H.T.) : 2.086.532,53 €

Coût retenu pour la tranche 1 (H.T.) de la demande D.E.T.R./D.S.I.L. : 1.200.000,00 €

Financeurs :

D.E.T.R./D.S.I.L (25,00 % sur la base de 1.200.000,00 €) : 300.000,00 €

Et 14,55 % de taux de DETR sur l'enveloppe totale

AESN (30.00 %) : 625.960,65 €

Département de la Marne (2,30 %) : 47.532,00 €

Autofinancement (53,15 %) : 1.096.240,77 €

- ↳ **ENGAGE** la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER à réaliser ces opérations d'investissement ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer les demandes de subventions ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toute autre subvention auprès des financeurs pour ces opérations.
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ces affaires.

Délibération n°11 : Finances – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées fixation du montant des attributions de compensation pour l'année 2025

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- ↳ **APPROUVE** le montant des dotations de compensation communautaires pour 2025 tel que présenté et fixé dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 9 septembre 2025 ;
- ↳ **DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites à notre budget 2025.

Délibération n°12 : Personnel Communautaire – Indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes

M. MOUTON précise qu'à ce jour, il y a sept personnes qui peuvent bénéficier de cette indemnité, il y a deux femmes de ménage, deux personnels des serres et trois du service éducation jeunesse. Donc, ça veut dire que les personnes ne disposent pas de véhicule de service, elles doivent prendre leur véhicule pour se rendre dans différents lieux avec leur véhicule personnel. Donc, c'est une indemnité qui peut être versée au maximum à 610,00 €. Et là, dans le cadre de la concertation avec les organisations syndicales, on a décidé de l'augmenter puisqu'elle était déjà versée l'année dernière. Elle était de 210,00 € et là, on vous propose de la passer à 300,00 €.

M. le Président souligne le travail de discussion avec les délégués du personnel, dans un bon esprit. Bien souvent, on a l'impression que les relations sociales en France sont compliquées, qu'il n'y a jamais d'accord entre employeurs et employés, que ça regimbe de partout. En réalité, ce n'est pas du tout le cas. Il y a des représentants des personnels qui ont été extrêmement constructifs, ce qui a permis d'aboutir à une unanimité au niveau de la réunion et je remercie le doigté de Thierry pour avoir conduit tout ça en tenant compte des différentes approches et sensibilités pour faire en sorte que l'indemnité forfaitaire soit réévaluée et que tout le monde admette qu'il y a une approche équitable.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **RAPPORTE** la délibération n°24 du 14 avril 2025 ;
- ↳ **AUTORISE** les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils sont amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes, dans les conditions précisées au rapport (permis de conduire valide et ordre de mission permanent) ;
- ↳ **INSTAURE** pour les fonctions essentiellement itinérantes définies dans le rapport l'indemnité forfaitaire annuelle prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;
- ↳ **FIXE** le montant de cette indemnité forfaitaire annuelle à 300,00 € (trois cents euros) à compter du 1^{er} janvier 2026, ce montant étant modulé à proportion de la durée de présence de l'agent et versé une seule fois en janvier de l'année N+1, sous réserve que les conditions d'attribution soient remplies ;
- ↳ **RECONDUIT** tacitement ces dispositions chaque année, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;
- ↳ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2026 et aux budgets suivants.

Délibération n°13 : Éducation-Jeunesse – Activités périscolaires et extrascolaires Tarifs sorties A.C.M. la Récré du Village et de Saint-Ouen-Domprot 2026

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **FIXE** pour les familles, les tarifs des sorties organisées par « *la Récré du village* » de MAROLLES pour l'année 2026 comme suit :

	Enfants domiciliés sur le territoire communautaire	Enfants résidant hors du territoire communautaire
Disneyland Marne-la-Vallée – 77	68,00 € par enfant	90,00 € par enfant
Center Parcs Chamouille - 02	34,00 € par enfant	45,00 € par enfant
Fun Avenue Bettancourt-la-Ferrée - 52	19,00 € par enfant	25,00 € par enfant
Kidoom Châlons-en-Champagne - 51	13,00 € par enfant	18,00 € par enfant
Cinéma Vitry-le-François -51	7,00 € par enfant	9,00 € par enfant

Foot golf Giffaumont-Champaubert – 51	22,00 € par enfant	29,00 € par enfant
Sortie Accroder Giffaumont-Champaubert - 51	20,00 € par enfant	27,00 € par enfant
Sorties vers les sites municipaux de Vitry-le-François en accès gratuit Vitry-le-François - 51	2,00 € par enfant	3,00 € par enfant
Nigloland Dolancourt - 10	34,00 € par enfant	45,00 € par enfant
Centre aquatique La Salamandre Vitry-le-François – 51	6,00 € par enfant	8,00 € par enfant

➡ **FIXE** pour les familles, les tarifs des sorties organisées par l'accueil collectif de mineurs de SAINT-OUEN-DOMPROT pour l'année 2026 comme suit :

	Enfants domiciliés sur le territoire communautaire	Enfants résidant hors du territoire communautaire
Fun Avenue Bettancourt-la-Ferrée – 52	27,00 € par enfant	37,00 € par enfant
Séjour Futuroscope Chasseneuil-du-Poitou – 86	171,00 € par enfant	228,00 € par enfant
Accroder Giffaumont-Champaubert – 51	9,00 € par enfant	12,00 € par enfant
Séjour combiné Disneyland et Canards de Paris Chessy –77 ; Paris – 75	208,00 € par enfant	278,00 € par enfant
Fun center Bouées tractées Braucourt - 52	20,00 € par enfant	15,00 € par enfant
Fun center Wake board Braucourt - 52	40,00 € par enfant	30,00 € par enfant
Fun center Fly board Braucourt – 52	40,00 € par enfant	30,00 € par enfant
Visite de l'écomusée Champenois et de la cave aux coquillages Oeuilly ; Fleury-la-Rivière - 51	38,00 € par enfant	50,00 € par enfant
Séjour Les Rousses Jura - 39	239,00 € par enfant	318,00 € par enfant
Sensas et cinéma Reims - 51	41,00 € par enfant	55,00 € par enfant
Nigloland Dolancourt - 10	41,00 € par enfant	55,00 € par enfant
Centre aquatique La Salamandre Vitry-le-François – 51	6,00 € par enfant	8,00 € par enfant
Sorties vers les sites municipaux de Vitry-le-François en accès gratuit Vitry-le-François - 51	2,00 € par enfant	3,00 € par enfant

➡ **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026.

Délibération n°14 : Marchés Publics – Lancement d’une consultation pour la conclusion d’un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire relatif à l’achat de denrées alimentaires pour la restauration scolaire – Autorisation donnée au Président de signer les contrats

M. MOUTON remercie les équipes de la cuisine centrale qui font un travail exceptionnel. Il y a un peu plus d’un an, on avait émis l’hypothèse de faire monter le numéro 2 en numéro 1. On a bien fait parce qu’aujourd’hui, le numéro 2 donne un excellent travail. La Communauté de communes dispose d’une cuisine centrale avec un agrément sanitaire, ce qui est extrêmement rare. Et la dernière visite d’inspection des services vétérinaires a donné une note très satisfaisante, qui est la meilleure note possible pour un établissement de ce type. Donc c’est à remarquer. Et je crois qu’on peut aussi souhaiter de donner des repas de qualité aux enfants de la Communauté de Communes. Ce qui n’est pas toujours le cas quand on prend une cuisine centrale qui vient de 200 ou 300 kilomètres et qui fait des repas à 3 ou 4,00 €, ce qui ne correspond pas du tout à la qualité de repas qui est servie dans nos cantines.

M. le Président ajoute que cette cuisine centrale, c’est une fierté collective ; Et puis elle va progressivement passer au bio. Elle est déjà dans les produits de circuit court. Donc elle suit cette évolution. Elle sert effectivement de bons repas. Je suggère à notre rapporteur de donner les chiffres au journal parce que c’est en soi une information, factuelle certes, mais qui illustre ce qu’est aussi un repas et le travail fourni. Et comme il y a besoin souvent d’apporter des précisions très matérielles aux choses... Je pense que c’est une info utile. En tous les cas, on ne va pas la conserver pour nous. Et donc, si on veut que ce soit partagé, c’est une suggestion.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l’unanimité,

- ↳ **APPROUVE** le projet de passation d’un accord-cadre multi-attributaires portant sur l’achat de denrées alimentaires ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de procéder à la préparation, la passation et l’exécution de l’accord-cadre considéré ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres correspondant avec les sociétés retenues à l’issue de la procédure de passation ainsi que toute pièce liée à l’exécution administrative et financière du contrat ;
- ↳ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 et le seront aux suivants.

Délibération n°15 : Marchés Publics – Autorisation donnée au Président à signer un avenant

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l’unanimité,

- ↳ **APPROUVE** l’avenant n°1 à passer avec l’entreprise LINGENHELD ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les documents y afférant.

Délibération n°16 : Marchés Publics – Contrat de délégation de service public de l'eau potable

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le rapport portant sur le choix de l'opérateur VÉOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX DIRECTION RÉGION EST - 18 avenue François Mitterrand BP60045 57003 METZ Cedex 1 pour être le titulaire du contrat de délégation de service public de l'eau potable ;
- ✚ **APPROUVE** le contrat de délégation de service public de l'eau potable ainsi que ses annexes ;
- ✚ **APPROUVE** le règlement de service d'eau potable et ses annexes qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 ;
- ✚ **APPROUVE** l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER de 1.000,00 € H.T. par an révisable pour l'eau potable à la charge du délégataire ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre ou signer tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°17 : Marchés Publics – Contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le rapport portant sur le choix de l'opérateur VÉOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX DIRECTION RÉGION EST - 18 avenue François Mitterrand BP60045 57003 METZ Cedex 1 pour être le titulaire du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif ;
- ✚ **APPROUVE** le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif ainsi que ses annexes ;
- ✚ **APPROUVE** le règlement de service du service d'assainissement collectif qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 ;
- ✚ **APPROUVE** l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER de 1.000,00 € H.T. par an révisable pour l'assainissement collectif à la charge du délégataire ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre ou signer tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°18 : Eau-Assainissement – Fixation du prix de l'eau – Surtaxe communautaire

M. DESANLIS donne lecture de son intervention :

M. le Président. M. le rapporteur, chers collègues, permettez-moi d'abord de remercier nos services pour le travail considérable réalisé, ça a été fait, on l'a déjà évoqué, mais je le redis, dans le cadre de cette procédure de délégation de service public. Je remercie également les élus qui se sont engagés sur ce dossier et tout particulièrement Jean-Pierre Formet pour son implication sur un sujet aussi technique que déterminant pour notre avenir. Après ces présentations, je souhaite quand même attirer votre attention sur quelques chiffres clés, car ils éclairent très directement l'enjeu de la décision que nous nous apprêtons à prendre. 95 % des recettes d'exploitation de notre budget annexe de l'eau proviennent de la surtaxe, ça a été dit, c'est l'objet de la délibération. 30 % de ces recettes dépendent d'un seul client, il a été cité, c'est Malteurop Vitry-Marolles, qui achète chaque année autour de 720.000 m³, soit 30 % des recettes pour 30 % des volumes.

Lorsqu'on cumule la part du délégataire, qu'on a vue dans la délibération précédente et la part de la Communauté de communes de la présente délibération, il y a des conséquences, effectivement. La première, c'est une baisse, comme on l'a dit, de 1,4 % sur la facture d'eau du foyer qui consomme autour de 120 m³, les 9.800 foyers cités par le Président.

Et la deuxième conséquence, en prenant l'hypothèse qui a été retenue aujourd'hui, c'est une hausse quand même de 12,5 % pour notre principal client industriel, donc une hausse à deux chiffres. J'apprécie tout de même l'effort qui a été fait, parce que dans la première mouture, on était à 21,5 %. Aujourd'hui, avec la délibération qui nous est proposée, on a réduit à 12,5 %. J'ajoute quand même un élément important dans notre réflexion, l'agence de l'eau vient de doubler la facture de Malteurop avec de nouvelles redevances. Mais ça, ça n'est pas de notre ressort. Notre décision pourrait être la goutte d'eau de trop, celle qui fait basculer un modèle économique qui est déjà fortement mis sous pression. Ce n'est pas, me semble-t-il, le rôle de notre collectivité que d'aggraver la situation que j'ai citée précédemment.

Il y a deux questions qui se posent selon moi.

Est-ce qu'il est cohérent d'annoncer à nos concitoyens une baisse du prix de l'eau ? Nous savons tous que le prix de l'eau ne pourra qu'augmenter à l'avenir : raréfaction de la ressource, exigences sanitaires croissantes et surtout un réseau dont 40 % du linéaire a plus de 40 ans ; sans parler de la moitié du réseau dont nous ne connaissons même pas l'âge des canalisations. Promettre une baisse aujourd'hui, avec les investissements lourds et impondérables qui sont devant nous, ne me semble pas raisonnable.

Est-ce qu'il est cohérent d'imposer en parallèle une hausse de deux chiffres à un acteur économique central pour notre territoire ? Qui autour de la table accepterait une augmentation aussi importante de ses charges ? Je veux rappeler ici ce qu'est Malteurop Vitry-Marolles pour notre territoire. Ce sont 65 emplois directs. C'est une usine qui est capable à elle seule de couvrir l'intégralité des besoins du marché français. En tout, en France, nous avons 14 malteries. Nous produisons 55 % du malt mondial, donc on est le leader et c'est une fierté. Autrement dit, comme la tendance dans l'industrie, c'est de s'installer dans les bassins de consommation, à l'avenir, on a 13 malteries en France qui risquent d'être de trop. Une valorisation aussi grâce à Malteurop de la culture de l'orge, une culture qui est à un niveau d'intrants modéré, ce qui va exactement dans le sens des pratiques agricoles que nous voulons encourager pour protéger la ressource en eau. Et surtout, c'est essentiel, Malteurop a déjà fait les efforts nécessaires pour réduire sa consommation. Aujourd'hui, elle est à 3,1 m³ par tonne de malt, quand la moyenne du secteur est autour de 4 m³. Autrement dit, l'entreprise est déjà vertueuse. Elle est déjà en avance. Elle a déjà engagé les efforts que nous demandons ailleurs. Lui faire supporter cette hausse malgré cela, ça aurait été incohérent. Et surtout, un signal ait envoyé à l'usine de produire peut-être elle-même sa propre ressource en eau. Aujourd'hui, elle dispose déjà des forages capables de fournir autour de 280.000 m³. Et si elle traverse la route elle est susceptible d'aller chercher les volumes complémentaires. Malteurop-Pringy, par exemple, est déjà autonome en eau. Pourquoi Malteurop Vitry-Marolles ne pourrait-elle pas aussi le devenir ? Je vous laisse imaginer les conséquences pour notre budget eau si on est privé de 30 % de nos ressources. Par effet miroir, les conséquences pour nos abonnés, si nous souhaitons maintenir nos recettes, ce sont 30 % d'augmentation pour eux à court terme. Parce que l'entreprise, en 18 mois, 2 ans, 3 ans, demain, elle peut être autonome en eau. Donc, s'en prendre à cette industrie qui a fait ses preuves sur le plan environnemental, qui soutient l'agriculture locale, qui nous pousse jusqu'à présent à maintenir un prix de l'eau attractif, grâce à la mutualisation et au volume, et qui représente un pilier économique du territoire, pour moi, ce n'est pas une bonne idée. Je le dis avec conviction. Oui, je veux un territoire où la biodiversité est préservée. Oui, je veux un territoire où la ressource en eau est gérée durablement. Mais oui aussi, je veux un territoire où l'on peut travailler, où le prix de l'eau n'atteint pas des sommets, où l'industrie a sa place, où les jeunes générations peuvent envisager un avenir et contribuer au redressement d'une dette nationale qui pèsera encore longtemps. C'est pourquoi en l'état, en mon âme et conscience, je voterai contre cette délibération. Je reste toutefois disposé à revoir ma position si on révisé les tranches et les montants engagés afin d'éviter d'imposer à notre industrie une facture aussi salée et puisque nous parlons d'eau, aussi imbuvable. Je vous remercie de votre attention et si on fait une augmentation autour de 5 % pour l'industrie, je pense que ce serait plus raisonnable qu'une augmentation à deux chiffres.

M. FORMET entend les propos de notre collègue. Évidemment, ce n'est pas de gaieté de cœur qu'on augmente les tarifs de l'eau ou la facture d'eau pour un abonné. Maintenant, il faut repartir un peu à la racine de tout ça. L'eau, ça a un coût. Il y a la part du délégataire, et je vous rappelle que sur la dernière tranche, sur la tranche au-dessus de 500.000 m³ on ne marge aucune surtaxe. Donc la part du délégataire sur cette tranche-là, elle est de 21 centimes. Si on compare les recettes qu'on a avec Malteurop dans le futur contrat, on passe de recettes qui étaient de 230.000 € à 160.000 €. Donc nos recettes baissent. Ce qui augmente, c'est la part du délégataire, parce que le délégataire, quand il a fixé son prix, il le fixe en fonction du coût de revient de la distribution, de la production d'un mètre cube d'eau, et pour les avoir contactés plusieurs fois, ils nous ont dit, nous, 21 centimes, on est au ras des pâquerettes, on ne gagne plus rien du tout. De toute façon, sur les tranches du délégataire, on ne peut plus revenir, c'est la négociation, c'est ce qu'on vient d'approuver, le contrat de délégation de service public. Si on veut changer, alors on parle d'une baisse de 1,82 €, ça veut dire que sur une facture d'eau de 120 m³, ça fait 12,00 €, si on reprenait ces 1,82 € pour les remettre dans le porte-monnaie de Malteurop, c'est 14.000 €. Pour moi, on a fait quand même des efforts importants. Il faut savoir aussi que l'alimentation en eau de Malteurop, certes, c'est un appui pour nous, mais ça nécessitera aussi des investissements importants, notamment la construction d'un troisième château d'eau, puisqu'on n'a pas suffisamment de réserve en eau. On a six heures de réserve en eau, donc il faut qu'on construise un troisième château d'eau. C'est dans le schéma directeur de l'eau, c'est 3,4 millions d'€. Donc, j'entends bien, je ne connais pas la situation financière de Malteurop. J'imagine que pour eux, avoir 60.000 € à payer en plus, ça ne va pas quand même les ruiner. Je vous rappelle aussi que Malteurop traite ses eaux à la station d'épuration, pour les communes de Pringy, de Drouilly et Songy, et que là, ça nous coûte quand même beaucoup, puisque c'est plus de 110.000,00 € pour à peu près 40.000 m³ d'eau traitée. Je vous fais l'équation, on est pratiquement à 2,50 € du m³ d'eau traitée. Si on compare par rapport au m³ d'eau traitée sur notre territoire de la Communauté de communes, on est largement en dessous. Voilà. Donc, moi, je prends acte des propos de M. Desanlis. Par contre, je pense quand même qu'un produit, ça a une valeur, et acheter un produit à sa valeur, ce n'est pas un non-sens. Je ne veux pas vous faire la comparaison entre le prix de l'eau qu'on pratique à Malteurop, si on ramène ça globalement sur les 750.000 €, par rapport au prix de l'eau qu'on pratique pour le citoyen lambda, parce que le rapport est de plus de 2.

M. MOUTON souligne qu'il y a aussi également les abattoirs avec Bigard et Elivia qui sont des gros consommateurs d'eau. Qu'est-ce qu'il en est ? Ils sont dans la même épure de prix ?

M. FORMET : non, ils ne seront pas impactés. Par contre, si on était resté comme dans la première mouture qu'on vous proposait, leur prix baissait de manière importante. C'est pour ça qu'on a créé cette tranche-là pour rebasculer une partie des recettes supplémentaires qu'on va chercher sur la tranche 150.000 m³ pour les rebasculer sur la tranche au-delà des 150.000 m³ pour que ça profite au maximum à Malteurop puisqu'il n'y a que Malteurop qui consomme plus de 150.000 m³ d'eau sur notre territoire. Donc tout ce qu'on a gagné sur la tranche 150.000 m³ va bénéficier à Malteurop, qui malgré tout aura une facture quand même d'eau supérieure à 60.000 m³.

M. le Président ajoute que par rapport à la société Bigard, il s'agit quand même d'entreprises extrêmement puissantes. Et quand on a repris la mairie, ils sont venus nous voir pour discuter, voire même faire des menaces, trouver des solutions. Aujourd'hui, c'est vraiment que ça doit aller, puisque finalement, ils n'ont pas parlé. Au contraire même, ils se préparent à faire 10 millions d'investissements sur le site pour le pérenniser. Donc ça, ça va maintenir l'entreprise pendant des années d'exploitation jusqu'à au moins l'amortissement de cet investissement.

M. FONTAINE souligne qu'il a regardé leur situation financière ; parce qu'il n'est pas question de mettre MALTEUROP en péril et ce n'est pas notre rôle. Et là, il rejoint effectivement le collègue. Sur les trois ans, ils ont quand même distribué 35.759.897 de dividendes. C'est-à-dire que sur 2021-2022, ils ont distribué 13.590,00, 2022-2023, 4.907,00. Mais en 2023-2024, 17.262,00. Quand je regarde la situation active et passive, il n'y a pas d'inquiétude.

M. DESANLIS rappelle que Malteurop, c'est une entreprise internationale et qu'on parle d'un modèle économique au niveau français. Et comme je l'ai rappelé, aujourd'hui, il y a 13 malteries en France qui sont de trop. Une seule malterie suffit pour fournir le marché français. Donc si on raisonne comme ça sur la base des dividendes qui sont versés par les entreprises, l'avenir pour les industries en France, n'est pas réjouissant. Si tout le monde se permet d'augmenter les charges de manière aussi importante, à un moment donné, le modèle ne sera plus tenable. Aussi je rebondis sur les propos de Jean-Pierre Formet pour la réserve en eau. Est-ce qu'on est allé demander à l'industrie s'il n'y avait pas une réserve en eau déjà, qui pourrait nous servir ? Peut-être qu'ils pourraient faire les investissements, l'amortir. Il faut peut-être discuter avec eux. Peut-être qu'on n'aurait pas besoin de refaire ce château d'eau supplémentaire. Je crois qu'il ne faut pas aller chercher les chiffres internationaux. Bien sûr, on se dit tous qu'avec des millions d'euros, 60.000,00 €, c'est rien. Mais ce qu'il faut bien analyser, c'est le modèle économique sur place, de l'industrie qui est sur place. Et c'est ce modèle-là qui est en jeu.

M. le Président souligne que lorsqu'on avait examiné cette situation en bureau, il avait cité les chiffres et les résultats pour l'entreprise. Je ne veux pas ici en faire un rappel, mais ils sont quand même très confortables.

M. FORMET ajoute que si demain, on dit qu'il faut garder les entreprises sur nos territoires, mais pour les garder, il faut que ce soit le citoyen lambda qui paye à leur place, ça ne va pas marcher non plus. Bon, je sais que nous aussi, parce que Malteurop est impactée comme nous par les nouvelles redevances de l'Agence de l'eau. Mais nous, on n'y est pour rien dans ces nouvelles redevances de l'Agence de l'eau. D'ailleurs, je ne les ai pas votées au comité de bassin. Ça, c'est le Parlement qui, dans sa loi de finances, a donné aux agences de l'eau le pouvoir de lever des redevances supplémentaires. Et finalement, ça impacte autant Malteurop que ça impacte tous les citoyens. On va parler dans les prochaines délibérations des futures redevances qu'on doit voter au niveau de la communauté de communes.

M. le Président souligne qu'en tant que collectivité locale, nous sommes le seul employeur de France qui subit pour la deuxième année consécutive une augmentation de 13 % de ses charges sociales, pour compenser notre régime. Le seul employeur social, le seul employeur du territoire qui subit une augmentation de ses charges sociales de 13 % sont les collectivités locales. Il faut aussi le dire, parce que ça a des conséquences. Alors il faut bien que tout compte soit équilibré.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Par 45 avis favorables, 6 avis contraires : MM. VEBER, COTTON, MALOU, DESANLIS, Mme KARCENY (pouvoir), M. GAUMONT et 3 abstentions : MM. DHYEVRE, TRIOLET, Mme GOLLÈS (pouvoir).

👉 **VOTE** les surtaxes communautaires applicables au 1^{er} janvier 2026, telles que définies ci-après ;

Tranche de surtaxe	Nouveau contrat 2026 - 2034
Tranche 1 (T1) de 0 à 150 m ³	0,5600 €/m ³
Tranche 2 (T2) de 150 à 3.000 m ³	0,1365 €/m ³
Tranche 3 (T3) de 3.000 à 150.000 m ³	0,6130 €/m ³
Tranche 4 (T4) de 150.000 à 500.000 m ³	0,2130 €/m ³
Tranche 5 (T5) > 500.000 m ³	0,000 €/m ³

👉 **DIT** que les crédits sont à inscrire au budget annexe de l'eau.

M. DESANLIS rappelle que Malteurop, c'est une entreprise internationale et qu'on parle d'un modèle économique au niveau français. Et comme je l'ai rappelé, aujourd'hui, il y a 13 malteries en France qui sont de trop. Une seule malterie suffit pour fournir le marché français. Donc si on raisonne comme ça sur la base des dividendes qui sont versés par les entreprises, l'avenir pour les industries en France, n'est pas réjouissant. Si tout le monde se permet d'augmenter les charges de manière aussi importante, à un moment donné, le modèle ne sera plus tenable. Aussi je rebondis sur les propos de Jean-Pierre Formet pour la réserve en eau. Est-ce qu'on est allé demander à l'industrie s'il n'y avait pas une réserve en eau déjà, qui pourrait nous servir ? Peut-être qu'ils pourraient faire les investissements, l'amortir. Il faut peut-être discuter avec eux. Peut-être qu'on n'aurait pas besoin de refaire ce château d'eau supplémentaire. Je crois qu'il ne faut pas aller chercher les chiffres internationaux. Bien sûr, on se dit tous qu'avec des millions d'euros, 60.000,00 €, c'est rien. Mais ce qu'il faut bien analyser, c'est le modèle économique sur place, de l'industrie qui est sur place. Et c'est ce modèle-là qui est en jeu.

M. le Président souligne que lorsqu'on avait examiné cette situation en bureau, il avait cité les chiffres et les résultats pour l'entreprise. Je ne veux pas ici en faire un rappel, mais ils sont quand même très confortables.

M. FORMET ajoute que si demain, on dit qu'il faut garder les entreprises sur nos territoires, mais pour les garder, il faut que ce soit le citoyen lambda qui paye à leur place, ça ne va pas marcher non plus. Bon, je sais que nous aussi, parce que Malteurop est impactée comme nous par les nouvelles redevances de l'Agence de l'eau. Mais nous, on n'y est pour rien dans ces nouvelles redevances de l'Agence de l'eau. D'ailleurs, je ne les ai pas votées au comité de bassin. Ça, c'est le Parlement qui, dans sa loi de finances, a donné aux agences de l'eau le pouvoir de lever des redevances supplémentaires. Et finalement, ça impacte autant Malteurop que ça impacte tous les citoyens. On va parler dans les prochaines délibérations des futures redevances qu'on doit voter au niveau de la communauté de communes.

M. le Président souligne qu'en tant que collectivité locale, nous sommes le seul employeur de France qui subit pour la deuxième année consécutive une augmentation de 13 % de ses charges sociales, pour compenser notre régime. Le seul employeur social, le seul employeur du territoire qui subit une augmentation de ses charges sociales de 13 % sont les collectivités locales. Il faut aussi le dire, parce que ça a des conséquences. Alors il faut bien que tout compte soit équilibré.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Par 45 avis favorables, 6 avis contraires : MM. VEBER, COTTON, MALOU, DESANLIS, Mme KARCENTY (pouvoir), M. GAUMONT et 3 abstentions : MM. DHYEVRE, TRIOLET, Mme GOLLÈS (pouvoir).

👉 **VOTE** les surtaxes communautaires applicables au 1^{er} janvier 2026, telles que définies ci-après ;

Tranche de surtaxe	Nouveau contrat 2026 - 2034
Tranche 1 (T1) de 0 à 150 m ³	0,5600 €/m ³
Tranche 2 (T2) de 150 à 3.000 m ³	0,1365 €/m ³
Tranche 3 (T3) de 3.000 à 150.000 m ³	0,6130 €/m ³
Tranche 4 (T4) de 150.000 à 500.000 m ³	0,2130 €/m ³
Tranche 5 (T5) > 500.000 m ³	0,000 €/m ³

👉 **DIT** que les crédits sont à inscrire au budget annexe de l'eau.

Délibération n°19 : Eau-Assainissement – Fixation du prix de l'assainissement collectif – Surtaxe communautaire

M. FORMET explique qu'on a deux choses qui sont liées. On a le contrat de délégation de service public avec des taxes qui sont appliquées par le délégataire. Et puis, on a aussi notre surtaxe qu'on doit mettre aussi en place pour alimenter les budgets de l'eau et de l'assainissement. Là, je défends surtout l'intérêt communautaire et l'intérêt de mes concitoyens. Le but pour nous, avec les services, était de négocier le meilleur contrat pour nos administrés, que ce soit pour l'assainissement ou l'eau. Concernant l'assainissement on a négocié, un contrat identique en rémunération du délégataire, sachant qu'on partait avec un handicap beaucoup plus important parce que la première offre, c'était 30 %. 30 % de plus que nous proposait le délégataire Véolia. Donc les discussions, le coup de poing sur la table de la première réunion, ont fait qu'aujourd'hui on est arrivé au même coût. Par contre, dans ce contrat, on a été mis devant un problème technique. La station d'épuration de Vitry, date de 2008, donc elle a 18 ans, et une station d'épuration, au bout de 18 ans, il y a des éléments, de ventilation, des éléments solides, c'est de l'inox, qu'il faut changer. On avait le choix entre deux possibilités, c'était de les faire changer à une entreprise privée ou les faire changer au délégataire. Les faire changer à une entreprise privée, ça entraînait quand même des désagréments. Donc on a fait le choix de donner au délégataire le changement de ces installations. Le coût, c'est à peu près 600.000,00 €, parce qu'il y a le coût de l'installation, mais il y a aussi le coût que procurera le fonctionnement de ces aérateurs en mode dégradé. Et tout ça, il n'y a que le délégataire sur place qui est capable de le gérer. Donc, ces 600.000,00 €, on les a intégrés dans le contrat de délégation de service public, ce qui fait que la rémunération du délégataire va augmenter de 5,6 %. Ce qui fait que déjà, la rémunération du délégataire augmentant de 5,6 %, et nous pratiquant toujours la même surtaxe, il va y avoir une augmentation quand même légère du coût de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

↳ **VOTE** la surtaxe communautaire applicable au 1^{er} janvier 2026, au montant de 1,1020 €/m³ ;

↳ **DIT** que les crédits sont à inscrire au budget annexe de l'assainissement collectif.

Délibération n°20 : Eau-Assainissement – Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

↳ **FIXE** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0,148 x 0,82** soit **0,1213 € H.T. / m³** ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°24 : Transition Ecologique – Participation au défi j’y vais 2026

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** et signer la convention de partenariat du « Défi J’y vais autrement ! » avec l’association Initiatives Durables pour l’édition 2026;
- ⇒ **ATTRIBUE** et verser la contribution de la part de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER au Défi, d’un montant de 1.300,00 €, à Initiatives Durables, structure porteuse de l’événement ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier ;
- ⇒ **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2026.

Délibération n°25 : Développement Economique – Avis sur le projet du SAS W.E.B. Energy – Parc éolien « autour des carrières » - Communes de Maron et Vésigneul-sur-Marne

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ⇒ **EMET** un avis favorable à l’implantation du parc dit « Autour des Carrières » sur les communes de Marson et Vésigneul-sur-Marne, sous réserve du respect des recommandations émises par le MRAE.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance,



Daniel FONTAINE



Le Président,



Jean-Pierre BOUQUET